

RÉSEAUX SOCIAUX E03

Cette activité est très largement inspirée des pages 58 et 59 de SNT Foucher Hatier

EXERCICE N°1

Document 1 : Code pénal, article 222-33-2-2

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée:

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.»

© LA DILA/ www.legifrance.gouv.fr

Document 2 : Les peines encourues par les mineurs

Auteur mineur : peines aggravées pour harcèlement scolaire

Sanction	Sans circonstance aggravante	Avec 1 circonstance aggravante	Avec 2 circonstances aggravantes ou plus
Peine de prison	6 mois	1 an	18 mois
Amende	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

Des circonstances aggravantes existent :

si la victime a moins de 15 ans ;

• ou si le harcèlement a été commis sur une victime dont la vulnérabilité (maladie, handicap physique ou mental...) est apparente ou connue de l'auteur;

• ou si le harcèlement a entraîné une incapacité totale de travail (jours d'école manqués) de plus de 8 jours;

• ou si le harcèlement a été commis via Internet.

Les mesures et sanctions applicables aux mineurs de moins de 13 ans relèvent de dispositifs spécifiques. Ils ne peuvent en aucun cas aller en prison ou payer une amende.

© LA DILA/ww.service-public

- 1) Reformulez la loi selon l'article du Code pénal.
- 2) Citez les peines encourues.

EXERCICE N°2

Document 3 : Les formes de harcèlement scolaire

Nombre de victimations déclarées (%)		
Nombre de faits de violence psychologique	0	74,5
	1	13,5
	2	4,9
	3	1,9
	4	0,8
	5	0,2
Lycéens 2018		95,8
Lycéens 2015		95,2

Lecture : 13,5 % des élèves déclarent avoir connu l'une des cinq situations de violence psychologique.

Champ : lycéens de France 2018 (France métropolitaine + DOM) + lycéens de France 2015 (France métropolitaine + DOM).

Source : MENJ-DEPP, Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des lycéens 2018 et 2015.

Ref. : Note d'information, n° 18.33 © DEPP

source : scan SNT Foucher Hachette p59

Définition n°1. Victimation

Néologisme (nouveau mot) à différencier de victimisation correspondant au fait de se considérer comme victime. La victimation consiste à subir une atteinte, matérielle, corporelle ou psychique (en étant conscient de cela). Elle donne lieu à des enquêtes.

Donnez des exemples de faits de violence psychique et de faits de violences physiques.

EXERCICE N°3

Document 4 : Lutter contre le harcèlement



Indiquez les ressources disponibles pour lutter contre la cyberviolence.

EXERCICE N°4

Document 5 : Protéger ses comptes

Sur les réseaux sociaux, les changes d'informations privées accessibles à des contacts inconnus sont susceptibles d'être détournés, créant ainsi des e-réputation. Le terme « d'amis » désigne des personnes acceptant d'entrer en lien avec nous.

Pour protéger les utilisateurs, les réseaux sociaux mettent en place des options permettant de paramétrer l'accès aux informations, voici l'exemple de Facebook.



Expliquez les outils de confidentialité que vous avez mis en place sur vos réseaux sociaux.